

régime d'assurance-chômage comme les travailleurs autonomes dans bien des cas. Le ministre fait signe que non, mais il ne m'a pas laissé finir ma phrase. On peut facilement comprendre que quiconque est à son propre compte et a d'autres personnes à son service contribue à la caisse d'assurance-chômage. Le ministre fait signe que oui, monsieur l'Orateur, de sorte que nous nous entendons enfin sur ce point. Celui qui est à son propre compte contribue souvent à la caisse d'assurance-chômage.

Cette caisse est en somme un fruit de la dépression. Elle a fait tout d'abord son apparition sous forme législative en 1934 ou 1935. Je constate que le ministre voudrait me reprendre à nouveau, mais je n'ai pas l'intention de le laisser faire cette fois-ci. La Cour suprême du Canada l'avait jugée anticonstitutionnelle et il est intéressant de noter que la Cour suprême peut encore déclarer d'autres lois anticonstitutionnelles. Je ne pense pas que le projet de loi actuellement à l'étude le serait mais j'imagine que d'autres mesures législatives pourraient l'être. Ce régime d'assurance-chômage ou l'application d'une forme quelconque d'assurance-chômage a été jugée anticonstitutionnelle en 1937 ou 1938. Cette mesure a été présentée dans une forme plus acceptable à la Cour suprême en 1941 et a été modifiée de temps à autre depuis lors.

M. Barnett: N'oubliez pas les modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Horner: Je remercie le député de sa mise au point. Il a fallu modifier la constitution et la mesure a été présentée à nouveau en 1941. Depuis lors, une série de modifications ont été effectuées et des études ont été faites sur le régime d'assurance-chômage et son application pratique. La plus récente étude, c'est-à-dire celle de la Commission Gill, remonte au début des années 60. Il s'agissait d'une étude approfondie sur les modifications à apporter à la loi. Je remarque que dans ses observations, le ministre a tenté de rattacher un certain aspect du bill au rapport Gill. Ce lien est très ténu et je suis certain qu'il n'existera plus bientôt, car on ne peut vraiment pas ramener l'origine du bill au rapport Gill.

● (5.20 p.m.)

Ce bill ne fait rien d'autre que de créer un impôt. Il charge notre société d'un nouvel impôt. Reste à voir s'il se révélera avantageux pour le travailleur en général. Dans ses remarques, le ministre semble entrevoir un énorme chômage dans les années à venir chez ceux dont nous jugeons aujourd'hui les occupations comme sûres, tels les fonctionnaires fédéraux, les pompiers, les policiers, les membres de la Gendarmerie, les enseignants, et le reste. Naturellement, les conditions actuelles dans la fonction publique laissent présager de nombreux licenciements. Toutefois, cette période de dislocation possible dans notre fonction publique ne se prolongera pas très longtemps. Néanmoins, ce bill nous grèvera d'un impôt additionnel. Examinons-le sous cet angle et analysons l'une des difficultés fondamentales de notre économie. Qu'y trouverons-nous? Nous voyons des ouvriers se mettre en grève pour obtenir des salaires plus élevés. Aux fins du raisonnement, disons qu'un syndicat menace de faire la grève à moins que ses membres ne touchent une majoration de salaire de 10 p. 100. Disons que les

[M. Horner.]

ouvriers l'obtiennent; pourtant, à cause des coûts intégrés dans notre société, ils ne bénéficieront que de 4 p. 100 de cette majoration. Les autres 6 p. 100 passeront en impôts de toute sorte, impôt sur le revenu, à la Caisse d'assurance-chômage, et une foule d'organisations et autres.

M. Bigg: En déduction de cotisations syndicales.

M. Horner: En effet, en cotisations syndicales et ainsi de suite. Le travailleur n'apportera donc à sa famille que la moitié de son augmentation. Autrement dit, nous avons érigé une société onéreuse dans laquelle il doit travailler. La société dans laquelle il évolue est affectée par sa hausse de salaire de 10 p. 100, pour revenir à mon exemple, comme le sont les prix dans tous les secteurs de la société. Aussi, parce que l'ouvrier ne rapporte à la maison que 4 ou 5 p. 100, soit la moitié de son augmentation, après deux ans, ou à l'expiration de son contrat, il doit chercher à obtenir une autre hausse de 10 p. 100. Les gens se demandent le pourquoi de cette ronde continue de négociations salariales. Le ministre du Travail (M. Mackasey) a essayé de persuader les syndicats d'échelonner leurs demandes sur une période de trois ans au lieu de deux, qu'ils acceptent parfois. L'extension ne fait que retarder la hausse cyclique suivante. Nous devons aller au fond du problème, l'analyser et trouver la cause de ces augmentations cycliques. En termes simples, nous inscrivons trop de frais généraux et autres dans notre système économique. Travailler coûte trop cher. Quand on analyse le bill, on se rend compte qu'il constitue un impôt de plus. Si nous adoptons le bill, nous haussons le prix qu'une personne doit payer pour travailler.

Le ministre a parlé dans son discours du revenu minimum garanti et de l'expérience qu'on en fait aux États-Unis. Il est frappé de ce que des personnes qui bénéficient d'un revenu minimum garanti veulent encore travailler. L'homme n'aime pas l'oisiveté. Il veut faire quelque chose, j'en conviens. Mais il ne tient pas particulièrement à rester devant une chaîne à serrer des boulons ou à couper et emballer de la viande. Il veut user de son intelligence et se maintenir en bonne condition physique. Le travail ne peut pas se définir ainsi. D'après le bon sens, le travail se décrit comme une occupation qui doit avoir lieu à un moment et en un lieu précis. Je ne nie pas l'affirmation du ministre que même ceux qui reçoivent un revenu minimum garanti veulent travailler. Mais il a donné du travail une définition bien vague.

Il est question dans le présent bill d'un impôt dont seront frappés les gens qui travaillent en ce moment. On dit qu'il faut leur faire payer tant d'impôts parce que notre société prétend que nous avons besoin de sécurité organisée. Je suis venu à la Chambre après avoir fait une étude exhaustive d'une autre mesure législative qui cherche à créer un régime de sécurité et ma pensée a évolué sur ce point, car, je suis maintenant d'avis que la sécurité de l'homme ne pourrait être mieux placée que dans le Seigneur. Il est peut-être le seul à pouvoir la lui donner.

Une voix: Qui paie la note?

M. Horner: C'est peut-être la sécurité qui coûte le moins cher. Le présent bill cherche à créer la sécurité, et pourtant nous parlons de certains travailleurs qui ne demanderont jamais de prestations.